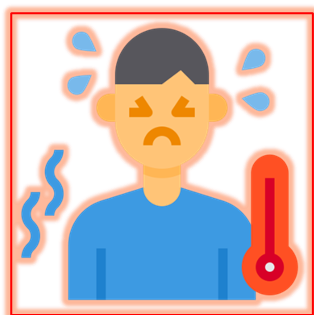


FLASH INFO CFTC

Fonctionnaire à La Poste, ça devient compliqué !



Ce n'est plus le moment des vœux mais la CFTC vous souhaite une santé de fer au vue des annonces gouvernementales !!!

La rémunération en Congé Ordinaire de Maladie, pour les fonctionnaires, évolue à partir du 1er mars 2025.

Suite à l'adoption de la loi de finances 2025, les règles de couverture des arrêts maladie des fonctionnaires évoluent. Ainsi, à compter du 1er mars 2025, les fonctionnaires en congé ordinaire de maladie percevront 90 % de leur rémunération durant les trois premiers mois de leur arrêt maladie * (pour tout nouvel arrêt). Cette évolution sera effective en mai avec un effet rétroactif à mars 2025.

Au-delà de 90 jours, la rémunération est de 50 % sans changement.

Les postiers fonctionnaires concernés conservent leurs droits à la totalité du supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

A noter pour rappel, la rémunération en Congé Longue Maladie a évolué au 1er septembre 2024, passant de 50 à 60 %.

La CFTC a interpellé La Poste pour envisager des solutions constructives à travers la prévoyance, nous sommes en attente d'une réponse !



**La CFTC responsable,
offensive et constructive !**

<http://www.cftclaposte.fr>

<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>

Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /Twitter

